



Charte numérique

Cette charte a pour objectif de fixer les règles d'organisation liées à l'usage des outils numériques, d'effectuer des rappels à la réglementation jugés utiles, de responsabiliser les utilisateurs afin qu'ils fassent le meilleur usage des ressources informatiques mises à leur disposition dans la cité scolaire, dans le respect des valeurs du service public d'éducation.

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne (ci-après dénommée « Utilisateur ») utilisant les ordinateurs, le réseau et le serveur informatique de la cité scolaire Stendhal et par eux, le serveur académique permettant l'accès à Internet, puis l'Internet. L'ensemble de ce dispositif est désigné ci-dessous par le terme « Service ». Le Service est complété par un accès à l'environnement numérique de travail (ci-après dénommé « ENT »), mis à disposition par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

1. L'offre numérique de la cité scolaire

1.1 Ressources disponibles

Le Service de la cité scolaire Stendhal offre:

- un compte personnel à tous les personnels et élèves qui se connectent par codes d'accès (identifiant et mot de passe) strictement personnels et confidentiels ;
- une zone du disque dur du serveur pour le stockage des travaux personnels ;
- l'accès à toutes les ressources, tous les outils et programmes publics disponibles sur le serveur et à l'Internet.

L'ENT de la cité scolaire Stendhal offre un compte personnel à tous les personnels, parents d'élèves et élèves qui se connectent par codes d'accès (identifiant et mot de passe) strictement personnels et confidentiels.

Les applications et contenus du Service et de l'ENT comprennent des logiciels pédagogiques ainsi que des données concernant la scolarité des élèves (évaluations, suivi des absences, cahier de texte, etc.).

1.2 Conditions d'accès

L'accès au Service se fait par les ordinateurs mis à disposition des élèves et des personnels par l'établissement. L'accès à l'ENT est possible à partir de tout poste connecté à Internet, qu'il soit ou non situé dans l'établissement.

2. Le respect des règles de déontologie

2.1 Engagements de l'établissement

La cité scolaire Stendhal s'engage à respecter la législation en vigueur, notamment les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au respect des valeurs démocratiques et des bonnes mœurs ainsi qu'à la propriété littéraire et artistique.

La cité scolaire Stendhal s'efforce de maintenir le Service et l'ENT accessibles en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques. Il tiendra dans la mesure du possible les Utilisateurs informés de ces interruptions.

La cité scolaire Stendhal se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation du Service et de l'ENT reste conforme aux objectifs pédagogiques. Elle peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation du Service et de l'ENT. Elle se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système, dans le respect de la législation concernant les données personnelles.

2.2 Engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à n'utiliser le Service et l'ENT que pour un objectif pédagogique et éducatif. Un usage personnel modéré est toléré pour les personnels de l'établissement, dans le respect des autres règles en vigueur.

L'Utilisateur s'engage à ne pas communiquer à un tiers ses codes d'accès, ni à masquer sa propre identité ou s'approprier celle d'un autre Utilisateur. Il s'engage à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès.

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au respect des valeurs démocratiques et des bonnes mœurs ainsi qu'à la propriété littéraire et artistique). Il s'interdit de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

L'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un autre Utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

L'Utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du Service, et notamment à ne pas :

- altérer des données ou accéder à des informations appartenant à d'autres Utilisateurs du réseau sans leur autorisation ;
- interrompre le fonctionnement normal du Service ou de l'ENT ;
- utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, à saturer les ressources ou à nuire au fonctionnement du Service ou de l'ENT.
- modifier sans autorisation la configuration des machines.

Il est rappelé que l'usage d'un badge d'accès pour les lycéens est destiné à promouvoir leur autonomie afin d'accéder à l'établissement ou d'en sortir en dehors des heures de présence d'un assistant d'éducation au portail. L'Utilisateur lycéen s'engage donc à utiliser la badgeuse conformément aux règles édictées pour les entrées et sorties de l'établissement :

- le badge est nominatif et ne doit être prêté sous aucun prétexte, en particulier aux collégiens qui ne sont pas autorisés à utiliser le portail lycée ;
- en cas d'oubli du badge, il faudra utiliser le portail du collège aux heures où il y a un surveillant.

3. Les Sanctions

L'Utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à l'interruption de son accès au Service ou à l'ENT, ainsi qu'aux sanctions disciplinaires et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.